



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Routes

Question écrite n° 4037

#### Texte de la question

M. Jean-Yves Chamard appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la politique routière. Il apparaît que les services de l'Etat privilégient, sur le réseau national, la réalisation de routes à deux fois deux voies, d'où un rencherissement des coûts et une diminution du service apporté aux riverains en matière de desserte locale. Si la sécurité doit demeurer une priorité dans la conception des aménagements routiers, il n'en reste pas moins que les collectivités locales sont amenées à participer financièrement à des projets dont le coût est de plus en plus élevé et qui suscitent beaucoup de réserves dans les communes concernées. Il lui demande en conséquence s'il ne serait pas opportun, dans la double perspective du XI<sup>e</sup> Plan et de la troisième génération des contrats de plan Etat-Region, que les services de l'Etat présentent pour chaque aménagement envisagé deux hypothèses. Il doit en effet être possible soit de réaliser des routes à deux fois deux voies, soit d'apporter des améliorations significatives qui ne soient pas de nature quasi autoroutière.

#### Texte de la réponse

La vocation première du réseau routier national est d'assurer les liaisons interrégionales ou internationales dans de bonnes conditions d'efficacité économique et de sécurité. Pour moderniser le réseau national, le ministère de l'équipement, des transports et du tourisme distingue donc tout d'abord les liaisons dites « structurantes » dont la fonction principale est d'assurer prioritairement le trafic de transit. Sur ces liaisons rapides, le plus souvent très fréquentées, le maintien de bonnes conditions de sécurité implique la suppression des traversées d'agglomération, la dénivellation des carrefours et la suppression des accès riverains, ce qui conduit à les doter du statut autoroutier lorsque l'importance du trafic justifie deux chaussées, ou du statut de routes express si, au moins en première phase, elles ne sont dotées que d'une chaussée. Sur les autres routes, où dominent les trafics plus locaux, la bonne accessibilité au milieu environnant est privilégiée tout en maintenant un haut niveau de sécurité. Pour ce faire, lorsque le trafic justifie une route à deux chaussées, le parti d'aménagement retenu est celui de l'« artère interurbaine », qui prévoit des carrefours plans mais aménagés sous forme de giratoire ou de carrefours à feux. Ces principes d'aménagement du réseau routier national et leurs raisons sont détaillés dans la circulaire du 9 décembre 1991 qui présente le « catalogue des types de routes en milieu interurbains ». Cette circulaire se réfère au schéma directeur routier national pour ce qui concerne la définition du réseau structurant. Les priorités d'aménagement sont précisées à l'occasion de la programmation à moyen terme. Ainsi, les réflexions menées lors de la préparation du XI<sup>e</sup> Plan conduisent à distinguer parmi les liaisons interurbaines : les investissements participant à la désaturation de l'axe Nord-Sud ; les branchements à l'Europe ; les grandes transversales Est-Ouest et la desserte des ports ; les opérations assurant la desserte du littoral et, enfin, celles assurant la cohérence et la continuité du réseau. La mise en œuvre de ces principes intervient dans le cadre des avant-projets sommaires d'itinéraires précédés d'un diagnostic complet de la liaison en cause (fonctions, trafic, accidents). Les avant-projets sommaires d'itinéraires, qui font l'objet de concertations au plan local, confirment et précisent le parti d'aménagement à long terme, ainsi que les opérations à réaliser dans les quinze ans et leur calendrier de programmation. Cette typologie et ce dispositif de validation des partis d'aménagement correspondent aux pratiques des autres pays les plus avancés en matière de programmation et d'équipement.

routier. Ils permettent notamment d'offrir à l'utilisateur un réseau routier ou il reconnaisse aisément le type d'infrastructure sur lequel il circule pour y adapter sa conduite.

## Données clés

**Auteur :** [M. Chamard Jean-Yves](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4037

**Rubrique :** Voirie

**Ministère interrogé :** équipement, transports et tourisme

**Ministère attributaire :** équipement, transports et tourisme

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 juillet 1993, page 2080

**Réponse publiée le :** 22 novembre 1993, page 4163